

## NOUVELLE CONVENTION DENTAIRE SIGNÉE !

Le SFSO, est le seul syndicat de spécialistes présent pendant toute la durée des négociations, dans la délégation des CDF.

Nous tenons à remercier les CDF qui ont laissé au SFSO le rôle de traiter de tous les sujets concernant l'orthodontie, pendant et après ces négociations, alors même que notre association ne pourra effectivement être concrétisée que début 2024.

Les CDF, premier syndicat de la profession en nombre d'adhérents, est donc signataire de la convention 2023. Réunis en Conseil d'Administration Extraordinaire le 20 juillet 2023, les délégués des CDF ont décidé à 84 % de donner mandat au Président confédéral. Bien que perfectible, le texte conventionnel comporte de très nombreuses avancées issues des propositions des CDF en matière d'accès aux soins, de modernisation des techniques et de revalorisations. Toutes bénéficieront à l'ensemble des praticiens, comme aux patients.



De gauche à droite : Pierre-Olivier DONNAT Président des CDF et sa délégation dont le Président du SFSO, Thomas FATOME Directeur Général de la CNAM et des représentants de cet organisme, Patrick SOLÉRA Président de la FSDL, Marc LECLÈRE Président de l'UNOCAM et sa Secrétaire Générale

Nombreuses étaient les raisons de s'opposer au texte (non-revalorisation de la prothèse amovible, régulation démographique...), mais les délégués CDF ont relevé que plus de la moitié de leurs 60 propositions a été reprise par l'Assurance maladie et ont pris acte de sa volonté de poursuivre les travaux sur de nombreux dossiers non aboutis.

Cette Convention régissant les relations de la profession avec la CNAM et l'UNOCAM pour les cinq prochaines années a donc été signée vendredi 21 juillet 2023 par Pierre-Olivier DONNAT pour les CDF dont la délégation comprenait le SFSO, représenté par son Président.

La menace de règlement arbitral, engendrée par la FSDL en raison de sa décision de non-reconduction de la convention 2018, est donc aujourd'hui écartée.

N'oublions pas que ce règlement arbitral risquait très certainement de plafonner nos honoraires.

Par ailleurs, Les CDF et le SFSO se réjouissent de voir que la FSDL devient enfin un syndicat signataire et abandonne ainsi son opposition systématique aux mesures conventionnelles, dont toute la profession a pourtant tiré bénéfice.

De nombreux dossiers n'ont pas encore abouti. Ils devront être traités dans 9 groupes dédiés qui débiteront leurs travaux dès la rentrée. Les CDF espèrent que la logique de co-construction sérieuse et responsable, qui depuis toujours anime la Confédération, perdurera durant les prochaines rencontres entre les représentants de la profession, de l'Assurance maladie et des Assurances complémentaires.

Dans ces dossiers figure celui de l'Orthodontie et il est prévu un groupe de travail sur l'étude des possibilités d'actualiser la « *nomenclature (de nos actes) et modalités de prise en charge de l'orthodontie* ».

Les arguments avancés par le SFSO dans la délégation des CDF ont permis que ni la nomenclature, ni les honoraires, ni la démographie des spécialistes en orthodontie ne soit modifiés dans cette convention.

Le SFSO, est cependant conscient que notre nomenclature qui date de 1972, n'est, malgré quelques évolutions, plus totalement adaptée à notre exercice, certains actes étant à modifier et d'autres absents.

Pour cette raison nous avons commencé à travailler sur ce sujet et préparé des propositions concrètes pour le jour où ce sujet sera abordé par les partenaires conventionnels Il est à noter que ces propositions ont été soumises aux CDF ainsi qu'au SODF et ont recueilli leur approbation.

Les CDF et le SFSO saluent également l'arrivée d'Aurélien Rousseau, nouveau ministre de la Santé, qu'ils souhaitent très rapidement rencontrer afin d'aborder avec lui, au-delà de l'accord conventionnel, les attentes des chirurgiens-dentistes, les spécificités de la médecine bucco-dentaire et de l'exercice libéral sur le territoire.

**Gérard Motto**  
pour le Bureau du SFSO